

# APPEL À PROJETS 2025

## ACTIONS COLLECTIVES DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

### Avec le soutien :

CCSS des Hautes-Alpes



MSA Alpes Vaucluse



DDETSPP des Hautes-Alpes



Département des Hautes-Alpes



Inspection Académique des Hautes-Alpes



### Préambule :

Les politiques publiques de soutien à la parentalité sont une réponse aux difficultés que rencontrent les parents dans un contexte de fortes mutations des structures familiales.

La diversité des situations familiales induit une fragilisation pour certains parents : maintien des liens parents enfants après la séparation, place et rôle des parents, précarité des familles monoparentales, ...

La place grandissante de l'enfant et de son éducation renforce les exigences faites aux parents. Ces éléments illustrent la complexité pour certains parents d'exercer leur rôle parental.

La politique familiale de soutien à la parentalité s'inscrit dans une démarche de prévention visant à accompagner des parents le plus en amont possible des difficultés et éviter ainsi des situations plus complexes.



La Stratégie nationale de soutien à la parentalité de 2018-2022 « Dessine -moi un parent » rappelle que le soutien à la parentalité : « **constitue tout autant une réponse aux attentes que nombre d'entre eux expriment, qu'une politique de prévention précoce, généraliste, universelle de l'ensemble des risques pesant sur les familles : décrochage scolaire, conséquences néfastes des ruptures familiales sur les enfants comme les parents, dérives sectaires ou radicales d'un membre de la famille, troubles de santé spécifiques à l'enfance et à l'adolescence, parcours de délinquance, violences intrafamiliales...** Elle permet ainsi d'éviter ou de contenir des situations potentiellement appelées à faire l'objet, quelques mois ou quelques années plus tard, d'une prise en charge plus lourde ».

Pour répondre à ces enjeux, lors de sa séance du 2 juillet 2024 le Conseil d'administration de la Cnaf a adopté la nouvelle structuration du Fonds national parentalité (Fnp) dans l'objectif de renforcer :

- L'harmonisation des interventions sur les territoires via la redéfinition des modalités d'intervention et l'actualisation des différents référentiels d'actions parentalité ;
- La visibilité et la lisibilité de la politique parentalité de la branche Famille ;
- Le pilotage de la politique parentalité sur les territoires ;
- L'accompagnement des porteurs de projets dans la structuration d'une démarche cohérente et globale de soutien à la parentalité.

A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**, une nouvelle structuration du Fnp entre en vigueur avec des modalités d'intervention définies selon 4 axes dont le 1<sup>er</sup> concerne l'implication et la participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives.

## L'APPEL À PROJETS 2025

Le présent appel à projet s'adresse aux porteurs de projet souhaitant organiser des actions collectives à destination des parents dans l'objectif de faciliter la création de lien social et permettant l'apprentissage avec et par les pairs, de soutenir et/ou accompagner les parents dans leurs rôles éducatifs et de renforcer leurs compétences parentales.

2 types d'actions collectives peuvent être proposées dont le détail figure ci-après :

	<b>Objectifs</b>	<b>Description</b>
<b>1/.</b>  <b>Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents</b>	Faciliter les échanges et renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel.	I/. Groupes d'expressions, d'échanges et d'entraide entre parents  II/. Temps forts dédiés à la parentalité (conférences, ciné-débats, journée thématique ou manifestation parentalité)
<b>2/.</b>  <b>Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser des moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent</li> <li>- Permettre de nouveaux modes de relation à partir d'activités partagées</li> <li>- Valoriser les rôles et compétences des parents.</li> </ul>	I/. Activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives)  II/. Mobilisation d'un outil culturel (ex : sortie familiale dans un musée).  <i>Les supports peuvent être proposés par les parents et être différents à chaque séance ou organisés par cycle, adapté à l'âge des enfants.</i>

Un comité des financeurs composé de la CCSS, La MSA, la DDETSPP, le Département et la Direction Départementale de l'Education Nationale statuera sur l'éligibilité des projets présentés.

## LE CAHIER DES CHARGES 2025

Les porteurs de projets bénéficiaires de financement dans le cadre du FNP doivent **mettre en œuvre et respecter simultanément** :

- les principes figurant dans la charte nationale de soutien à la parentalité (document en annexe)
- la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires
- le référentiel national de financement des actions parentalité (document en annexe)

Pour rappel : Un **projet Parentalité** est une suite finalisée d'actions portées par une structure, réfléchies et organisées comme un ensemble dans le but de répondre aux besoins spécifiques identifiés sur un territoire en matière de soutien à la parentalité.

Les **porteurs de projets éligibles** :

- Les associations issues de la loi de 1901
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire
- Les collectivités territoriales (communes, Epci)
- Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée
- Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la branche famille et/ou agricole

Les **principes généraux d'intervention** à respecter :

1. L'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents au centre des interventions.  
Les effets attendus des interventions :
  - La réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant et l'amélioration de son bien-être
  - La réassurance des parents dans leur environnement familial et social
  - Le renforcement de la confiance des parents
  - Le renforcement des liens entre les parents et les enfants.
2. La reconnaissance du parent comme premier éducateur de l'enfant en s'appuyant sur les ressources parentales et en prenant en compte leurs compétences
3. La libre adhésion des familles : les projets sont basés sur une participation volontaire des parents
4. Une démarche universaliste et en même temps attentive aux situations spécifiques ou de fragilité
5. La prise en compte de la diversité des modèles éducatifs : les actions seront menées avec prévenance, neutralité et dans un cadre structuré
6. Une offre accessible financièrement à tous les parents : principe de gratuité, participation modique ou modulée selon les ressources des parents
7. Le respect du principe de laïcité et d'égalité

8. Le respect et la protection des données et des situations familiales.

Les **conditions nécessaires** pour la mise en œuvre des actions :

1. Des qualifications et des compétences requises pour les intervenants :
  - L'intervenant doit posséder une expérience significative autour du soutien à la parentalité et/ou avoir suivi des formations complémentaires
  - L'intervenant doit suivre ses séances d'analyse de la pratique professionnelle (8h / an / ETP)
  - Le gestionnaire devra s'assurer de l'absence de condamnation de manière générale des intervenant (extrait du bulletin n°3 à fournir)
2. Un positionnement et des postures éthiques attendus :
  - Objectivité et neutralité
  - Caractère transitoire des actions
3. Une démarche évaluative : les actions doivent s'inscrire dans une démarche de projet (Cf. guide méthodologique en annexe)
4. Des exigences en matière de :
  - Locaux
  - Hygiène
  - Sécurité
5. Une inscription des projets dans une dynamique partenariale

Les **actions non éligibles** :

- Actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc.)
- Actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité » ;
- Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille (ex : uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs ...) ;
- Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.

**Les priorités dans le département :**

Le Comité des financeurs portera une attention particulière :

- aux projets visant à renforcer les liens parents enfants et répondant aux thématiques repérées :
  - L'autorité, les limites, les règles, grande thématique, qui rejoint par certains aspects les deux thématiques suivantes.
  - L'utilisation des écrans.
  - La relation aux autres (relation aux parents, dans le cadre d'une fratrie, avec les pairs ...).
  - La scolarité et plus particulièrement la relation famille/école, le harcèlement scolaire.
  - La santé et les rythmes de l'enfant.
  - Les consommations et les conduites à risques.
  - Les publics fragilisés.
- aux nouveaux projets et/ou aux nouveaux porteurs de projet
- aux territoires non couverts
- à l'accessibilité des actions pour le public notamment le public en situation de handicap
- aux projets ayant pour public cible les parents d'enfants accueillis par l'ASE, les parents d'adolescents conformément aux orientations du Pacte Local des Solidarités

## LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'AAP 2025

L'instruction des dossiers se fait **exclusivement** via l'**Espace en Ligne** pour l'accès aux **Aides** en Actio**N** sociale – **ELAN**.

### **Pour y accéder :**

➤ Saisir directement l'adresse url du site dans votre barre de recherche : <https://elan.caf.fr/aides>

**OU**

➤ Passer par les pages locales de votre Caf via le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

### **Calendrier :**

Date d'ouverture de la campagne des Hautes-Alpes sur Elan	<b>A partir de février 2025</b>
Date de mise en ligne de l'appel à projet 2025 sur <a href="http://www.caf.fr">www.caf.fr</a> et <a href="http://www.hautes-alpes.gouv.fr">www.hautes-alpes.gouv.fr</a>	<b>A partir de février 2025</b>
Date limite de transmission du bilan de l'action N-1	<b>31 mars 2025</b>
Date limite de dépôt des projets 2025	<b>31 mars 2025</b>
Réunion du Comité départemental des financeurs	<b>29 avril 2025</b>

### **Conditions d'instruction des projets déposés :**

1. Tout dossier **incomplet** ne sera pas étudié. Si l'ensemble des pièces justificatives et l'attestation sur l'honneur ne sont pas fournis ou sont incomplètes, le dossier sera refusé et ne sera pas instruit.
2. Les demandes concernant une action qui se renouvelle, qu'elle ait été financée ou pas l'année précédente, seront instruites à la condition que l'évaluation soit transmise à la CCSS des Hautes-Alpes.  
Ce bilan de l'action menée en 2024 est obligatoire et permet à la Caf de :
  - Régler le solde de la subvention Fnp allouée pour l'exercice 2024 ;
  - Se prononcer sur la pertinence d'un renouvellement de l'action en 2025 et sur les ajustements à apporter afin de faire évoluer le projet.
3. Si vous souhaitez présenter un projet comportant plusieurs actions, merci de vérifier, en amont du dépôt, l'opportunité de créer plusieurs actions.

## LES MODALITÉS DE FINANCEMENT 2025

En 2025, le financement des actions Reaap repose sur les crédits de la CCSS 05, de la MSA Alpes Vaucluse et éventuellement du Conseil Départemental 05.

Chaque porteur de projet devra **impérativement** détailler dans le budget de l'action le montant des financements sollicités auprès de chaque organisme.

### **ATTENTION, En cas de financement multiple :**

Il y a lieu de rapatrier **exclusivement** les financeurs **rattachés au département des Hautes-Alpes**. Si celui-ci n'est pas référencé dans la liste proposée, compléter la zone « autres subventions » avec un commentaire dans la bulle dédiée.

***Pour chercher les financeurs rattachés au département des Hautes-Alpes, nous vous invitons à saisir « 05 » dans le module de recherche.***

### **Les dépenses éligibles :**

- Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, compagnie de théâtre-forum, etc.)
- Location de salles ou de matériel
- Achat de "petit matériel" et consommables
- Assurances, frais de communication
- Transports ou déplacements
- Billetterie
- Charges de personnel si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf

### **Le financement par la CCSS :**

La CCSS cofinance les projets via le Fnp.

Ce dernier a vocation à prendre en charge en pourcentage des dépenses de fonctionnement dans la limite maximale de 80% du coût des actions.

A noter :

- L'ensemble des recettes ne peut excéder 100% du coût annuel de fonctionnement de l'action
- Le principe de cofinancement des actions est obligatoire
- Les financements accordés ont pour vocation le financement d'actions et non les frais de fonctionnement de structure
- Situation de **cumul de financements** pour les structures soutenues avec des prestations de services versées par la branche Famille :
  - Les structures financées par les Caf au titre d'une prestation de service portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents (accueil, écoute et information des parents).
  - Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action parentalité, liées au coût logistique (locations, achat de petit matériel...) et/ou d'intervenant extérieur seront prises en compte pour le calcul de la subvention.
  - Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des PS Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et des professionnels remplaçants) ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide.

## **ATTENTION - NOUVEAUTES :**

- Aucun financement, sollicité auprès de la CCSS, **inférieur à 1 500 €** par an et par projet ne sera accepté.

1 projet peut se décliner en plusieurs actions.

**Exemple 1 :** l'association X dépose un projet avec 3 actions :

Action 1 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention CCSS Fnp de 1000€

Action 2 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention CCSS Fnp de 1000€

Action 3 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention CCSS Fnp de 1000€

Subvention totale sollicitée auprès de la CCSS = 3000 € >>>> dossier éligible

**Exemple 2 :** l'association X dépose un projet avec 3 actions :

Action 1 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention CCSS Fnp de 100€

Action 2 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention CCSS Fnp de 100€

Action 3 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention CCSS Fnp de 100€

Subvention totale sollicitée auprès de la CCSS = 300 € >>>> dossier non éligible sur le Fnp

- A compter de l'exercice 2025, les subventions (données réelles 2025) seront traitées via le service AFAS, les données des gestionnaires seront télédéclarées. Il n'y a donc plus de démarche de justification dans ELAN pour les actions 2025. Le recueil de données d'activité complémentaires se fera via un lien transmis ultérieurement, ce questionnaire est obligatoire.
- Les subventions octroyées pourront faire l'objet d'un contrôle sur place.

## **Le financement par la MSA Alpes Vaucluse :**

La MSA souhaite soutenir les porteurs de projet du département des Hautes Alpes en proposant une subvention aux opérateurs intervenants sur des territoires prioritaires.

Les critères d'éligibilité à une subvention MSA :

- Être sur un territoire prioritaire : les actions doivent se dérouler sur des communes dont le taux de population (enfants 0/17 ans) relevant du régime agricole est  $\geq 6.5\%$  ou sur les EPCI dont la MSA est signataire d'une Convention territoriale globale

### **Liste des communes éligibles :**

**Les territoires intercommunaux éligibles :** CC Sisteronais-Buëch, CC Champsaur Valgaudemar, CC Buëch-Dévoluy, CC Serre-Ponçon Val d'Avance, CC Briançonnais, CC Guillestrois et Queyras, CC Gap Tallard Durance, CC Serre-Ponçon.

**Les communes éligibles :** Abriès-Ristolles, Ancelle, Aspres-les-Corps, Aubessagne, Avançon, Baratier, Barillonnette, Barret-sur-Méouge, Brézier, Ceillac, Cervières, Chabestan, Châteauneuf-d'Oze, Crévoux, Dévoluy, Eourres, Espinasse, Eygliers, Forest-Saint-Julien, Fouillouse, Freissinières, Garde-Colombe, Jarjayes, La Bâtie-Montsaléon, La Bâtie-Vieille, La Beaume, La Faurie, La Freissinouse, La Motte-en-Champsaur, La Pierre, La Rochette, Laragne-Montéglin, Lardier-et-Valença, Laye, Lazer, Le Bersac, Le Glaizil, Le Noyer, Le Poët, Le Saix, L'Epine, Méreuil, Moline-en-Queyras, Monétier-Allemont, Montbrand, Montjay, Montmaur, Montrond, Neffes, Névache, Orcières, Orpierre, Oze, Prunières, Puy-Saint-Eusèbe, Rambaud, Réallon, Remollon, Ribeyret, Risoul, Rochebrune, Rosans, Saint-André-d'Embrun, Saint-André-de-Rosans, Saint-Apollinaire, Saint-Auban-d'Oze, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Sainte-Colombe, Saint-Etienne-le-Laus, Saint-Julien-en-Beauchêne, Saint-Julien-en-Champsaur, Saint-Laurent-du-Cros, Saint-Michel-de-Chaillol, Saint-Pierre-d'Argençon, Saint-Sauveur, Saléon, Salérans, Savournon, Sigottier, Sigoyer, Serres, Tallard, Théus, Trescléoux, Upaix, Val Buech-Méouge, Valdoule, Valserrès, Ventavon, Villar-d'Arène, Vitrolles

- Les demandes de financement doivent être **d'à minima 1000 €**.  
*La MSA pourra financer le projet au-delà de ce montant si l'action présente des spécificités visant directement la population agricole ou encore si l'action répond aux besoins non couverts ou partiellement couverts*

- Avoir fourni la copie du compte rendu financier ainsi que le bilan de l'action, pour les demandes de renouvellements

La procédure à suivre :

Sur la plateforme ELAN, les porteurs de projets doivent :

- Compléter leur demande de financement en précisant bien le montant MSA dans le budget prévisionnel en rapatriant le financeur « MSA 05- Hautes Alpes »
- Adresser la copie de la demande déposée sur ELAN en format PDF ainsi qu'un RIB à l'adresse mail : [actionterritoriale\\_ass.blf@alpesvacluse.msa.fr](mailto:actionterritoriale_ass.blf@alpesvacluse.msa.fr). (**Attention la MSA traitera seulement les dossiers reçus sur cette adresse mail**).

Pour tout accompagnement, se rapprocher du correspondant MSA :

→ MSA Alpes Vaucluse  
Service d'Action Sanitaire et Sociale  
Lory Giraud Sauveur, agent développement social local 05  
[actionterritoriale\\_ass.blf@alpesvacluse.msa.fr](mailto:actionterritoriale_ass.blf@alpesvacluse.msa.fr)



## **LISTE DES ANNEXES**

1. Charte nationale de soutien à la parentalité
2. Référentiel national de soutien et/ou d'accompagnement parentalité de la branche Famille
3. Guide méthodologique pour la mise en œuvre des projets parentalité à l'usage des porteurs de projets